actes, livret de MM. Cormon et Grandvallet, musique de M. E. Guiraud ; représenté au théâtre de l'Athénée le 23 novembre 1872. Les auteurs de la pièce ont imaginé un Turlupin tout autre que celui de la tradition. Il tient plutôt de l'ariequin sensible et bon de M. de Florian que du joyeux compagnon de Gautier-Garguille et de Tabarin. Le pauvre comédien doit de l'argent à l'aubergiste et défend sa femme contre les entreprises du capitaine Rodomont. Mme Turlupin, par ses stratagèmes, réussit à assurer la recette de la troupe et à berner l'audacieux galantin. La pièce est faible et les moyens scéniques surannés. La musique en a fait un fort joli opéra-comique ; nous ne sommes pas gâtés sur ce point. Les scènes lyriques sont tellement encombrées de méchants ouvrages, que celui-ci a été accueilli avec une vive satisfaction par les gens de goût. Nous signalerons dans l'opéra de *Madame Turlupin* l'ouverture, dont l'instrumentation est d'une sonorité charmante, sobre et élégante ; les couplets : *Enfants de la balle*, et le chœur de la retraite qui termine le premier acte. L'entr'acte est une petite symphonie, écrite avec une délicatesse et une clarté qui dénotent un travail aussi intelligent que consciencieux. Cet opéra a été chanté par Lepers, Girardot , Lemaire, Galabert, Mlles Daram et Fain.

* **MADELEINE** (LA), bourg de France (Nord), cant., arrond. et à 1 kilom. de Lille, sur la basse Deule ; pop. aggl., 7,405 hab. — pop. tot., 7,461 hab.

* **MADIER DE MONTJAU** (Noël-François-Alfred), jurisconsulte et homme politique français, — Depuis de longues années il vivait dans la retraite, lorsqu'il posa sa candidature à l'Assemblée nationale dans une élection partielle qui eut lieu dans la Drôme le 8 novembre 1874. Ayant conservé toute l'ardeur républicaine de sa jeunesse, il dit, dans sa profession de foi, qu'il donnerait son concours aux hommes qui serviraient loyalement la République ; qu'il ferait une énergique opposition à ses ennemis ; qu'il provoquerait la dissolution de l'Assemblée. « En me nommant, dit-il, votre vote dira une fois de plus que la France ne veut pas de maîtres et qu'elle entend recouvrer toutes les libertés nécessaires. » Elu député par 39,963 voix, il alla siéger à l'extrême gauche et fit partie du petit groupe des intransigeants. M. Madier de Montjau vota contre la constitution du 25 février 1875, déclara, au mois de juin 1875, que la République ne devrait pas entrer déguisée par une poterne, et déposa, avec un certain nombre de ses collègues, des propositions demandant la dissolution de l'Assemblée et l'amnistie. Au mois de septembre suivant, dans un discours qu'il prononça à Romans, il critiqua vivement les dispositions de la constitution relatives aux pouvoirs du président et au mode d'élection du Sénat, et affirma que les républicains n'avaient obtenu que des satisfactions presque imaginaires. Peu après, il écrivit à M. Alfred Naquet une lettre dans laquelle, reprenant la même thèse, il disait que les opportunistes avaient tout fait pour empêcher la dissolution et qu'ils avaient agi de même d'élection du Sénat, et affirma que les républicains n'avaient obtenu que des satisfactions presque imaginaires. Peu après, il écrivit à M. Alfred Naquet une lettre dans laquelle, reprenant la même thèse, il disait que les opportunistes avaient tout sacrifié à la conciliation, en vue de concessions qui ne viennent jamais. Aux élections du 20 février 1876, M. Madier de Montjau se porta candidat à la députation à Valence (Drôme). Dans sa profession de foi, il disait : « Je défendrai la République envers et contre tous, hommes et sophismes. Je suis toujours la même personne du 4 septembre, mais, comme je le fis de l'Empire vivant et de l'hypocrite comédie de l'appel au peuple... Je ne hais pas moins que l'Empire le cléricalisme, s'efforçant de détruire l'œuvre de 1789 et le code civil pour leur substituer l'ancien régime et le droit canon... » Elu député par 12,794 voix contre M. Dugas, constitutionnel, M. Madier de Montjau reprit sa place à l'extrême gauche. Il vota l'amnistie pleine et entière, contre les jurys mixtes, le traitement des aumôniers militaires, pour la suppression du budget des cultes, contre les menées cléricales, etc. Le 18 mai 1877, il s'associa à la protestation des gauches contre le message du maréchal de Mac-Mahon, puis il fit partie des 363 qui votèrent l'ordre du jour du 19 juin contre le ministère de Broglie-Fourtou. Après la dissolution de la Chambre, M. Madier de Montjau se reporta candidat à la députation à Valence et fut réélu le 14 octobre 1877 par 14,331 voix contre 5,107 données à M. Forcheran, candidat officiel et monarchiste. Lors de l'entrée en session de la nouvelle Chambre, M. Madier de Montjau fut désigné pour faire partie du comité directeur des gauches, dit comité des Dix-huit, chargé de prendre l'initiative des mesures jugées nécessaires pour faire triompher la volonté de la majorité du pays. Il vota la nomination d'une commission d'enquête, contre le ministère de Rochebouët, etc.

* **MADOU** (Jean-Baptiste), peintre et lithographe belge. — Il est mort en avril 1877. Ce peintre remarquable assistait à la visite du roi des Belges à l'Exposition de l'Union des beaux-arts à Bruxelles, lorsqu'il fut pris d'une syncope, aux suites de laquelle il succomba.

* **MÆDLER** (Johann-Henrich), astronome allemand. — Il est mort à Hanovre le 14 mars 1874.

* **MAËL-CARHAIX**, bourg de France (Côtes-du-Nord), ch.-l. de cant., arrond. et à 44 kilom. S.-O. de Guingamp ; pop. aggl., 272 hab. — pop. tot., 2,237 hab.

MAËRLE s. m. (ma-ër-le). Animal marin, renfermant une chair verdâtre et gélatineuse dans une sorte d'enveloppe calcaire demi-solide : *Une vieille légende dit que les* MAËRLES *changent le seigle en froment, tant leur action est puissante dans la culture des céréales.*

MAFIA s. f. (ma-fi-a). Association secrète de malfaiteurs, en Sicile.

MAG, enchanteur qui survécut seul avec Amyne, lors de la destruction de la première race humaine, dans la cosmogonie des Phéniciens.

MAGANOM s. m. (ma-ga-non). District ou division du territoire, dans notre possession indienne de Pondichéry.

MAGELLAN (archipel de). V. TERRE-DE-FEU, au tome XIV du *Grand Dictionnaire*, page 1034.

MAGEN (Hippolyte), poète et historien français, né à Agen le 14 mai 1816. Il débuta dans la carrière littéraire par la publication d'un recueil de poésies intitulé *Heures de loisir*. Il attira sur lui l'attention en 1847 par son *Spartacus*, tragédie remarquable représentée à l'Odéon avec succès. En 1848, il s'engagea résolument dans la lutte politique et mit au service des principes républicains une indomptable énergie. Membre du comité démocratique de Paris de 1849 à 1851, il fut l'un des douze membres de ce comité qui furent poursuivis pour avoir signé une protestation contre la loi du 31 mai. A cette même époque, il publia, sous le titre d'*Almanach des opprimés*, une brochure destinée à la propagande démocratique et qui fut saisie, non sans avoir été préalablement répandue par milliers dans le peuple des villes et des campagnes. Son *Histoire populaire des Vénitiens* eut le même sort. M. Hippolyte Magen était naturellement désigné comme victime aux auteurs du coup d'Etat du 2 décembre ; aussi fut-il arrêté des premiers dans la nuit du 2 au 3 et jeté à Mazas, d'où on le transféra dans les casemates d'un des forts de Paris et enfin à Bordeaux, d'où, le 9 mars, pour être transporté à Cayenne. Au moment où le navire allait lever l'ancre, M. H. Magen apprit que sa peine de déportation était commuée en celle du bannissement perpétuel. La peine entraînait Bruxelles, où il fixa d'abord sa résidence, il se mit à l'œuvre pour rassembler les éléments de l'histoire des nombreux événements dont la France venait d'être le théâtre. C'est à lui que revient l'honneur d'avoir publié, sous le titre d'*Histoire de la Terreur bonapartiste*, les premières révélations sur le coup d'Etat et sur ses conséquences. Victor Hugo a rendu hommage aux qualités de cet excellent ouvrage dans son livre intitulé *Actes et paroles*.

Dans l'exil, M. Hippolyte Magen continua contre le bonapartisme la guerre implacable qu'il avait commencée à Paris en 1850. Il publia coup sur coup plusieurs brochures ardentes, et, en 1854, il fut condamné à Paris, par contumace, à cinq ans de prison et à 10,000 francs d'amende pour avoir contribué à l'introduction en France de livres politiques. Le gouvernement français ayant obtenu son expulsion du territoire belge, il se réfugia à Londres, d'où, après un séjour de deux années consacrées sans relâche à la propagande antibonapartiste, il passa en Espagne. Là, il tourna son activité vers les affaires industrielles, et il séjourna à Madrid jusqu'à la chute de l'Empire ; car M. Hippolyte Magen a été un de ces proscrits du coup d'Etat qui ne consentirent pas à amnistier l'Empire. Comme Victor Hugo, Jamin Blanc, Schœlcher et plusieurs autres, il préféra vivre volontairement en exil, même après les décrets d'amnistie promulgués par les proscripteurs du 2 décembre. Après la révolution du 4 septembre 1870, il rentra à Paris, prit une part active à la défense nationale et, après la défaite, alla vivre aux environs de Paris, dans une retraite laborieuse, où il écrivit et publia : l'*Histoire populaire de la Révolution française*, l'*Histoire populaire du Consulat*, de l'*Empire et des Cent-Jours* et l'*Histoire du second Empire*, dans laquelle sont résumés avec force et concision tous les événements de cette funeste période.

MAGENTA s. m. (ma-jain-ta — nom d'un lieu célèbre par une victoire de l'armée française). Comm. Couleur qui est une sorte de cramoisi foncé.

* **MAGITOT** (Emile), médecin, né à Paris en 1833. Il se fit recevoir docteur en 1857. Elève de Claude Bernard et de Charles Robin, il étudia l'anatomie et l'embryogénie sous la direction de ce dernier, puis il s'adonna d'une façon spéciale à l'étude des maladies de la bouche et de l'appareil dentaire. Le docteur Magitot a fait faire des progrès notables à cette branche de la science. Il s'est beaucoup occupé d'anthropologie. Il est devenu membre de la Société de biologie et de chirurgie, de la Société de médecine, secrétaire général de la Société d'anthropologie, etc., et il a obtenu des prix de la Faculté de médecine, de l'Académie de médecine et de l'Académie des sciences. En 1876, il a été chargé d'une mission scientifique en Hongrie, et il a été décoré de la Légion d'honneur l'année suivante. Outre des articles et des mémoires insérés dans les *Archives générales de médecine*, les *Annales de gynécologie*, le *XIXe siècle*, les *Comptes rendus* de la Société de biologie, etc., le docteur Magitot a publié : *Etudes sur le développement et la structure des dents humaines* (1858, in-4o) ; *Mémoire sur les tumeurs du périoste dentaire* (1860, in-8o) ; *Mémoire sur la genèse et l'évolution des follicules dentaires chez l'homme et les mammifères* (1861, in-8o), avec Robin ; *Mémoire sur un organe transitoire de la vie fœtale, désigné sous le nom de cartilage de Meckel* (1862, in-8o), avec Robin ; *Traité de la carie dentaire* (1867, in-8o) ; *Mémoire sur l'ostéo-périostite alvéolo-dentaire* (1867, in-8o) ; *Etudes et expériences sur la salive considérée comme agent de la carie dentaire* (1867, in-8o) ; *Mémoire sur les kystes des mâchoires* (1873, in-8o) ; *Lettres de Suède écrites à l'occasion du congrès d'anthropologie* (1874, in-8o) ; *Mémoires sur les tumeurs du périoste dentaire et sur l'ostéo-périostite alvéolo-dentaire* (1874, in-8o) ; *Etudes tératologiques, de la polygnathie chez l'homme* (1875, in-8o) ; *Des anomalies du système dentaire chez l'homme et les mammifères* (1875, in-8o) ; *Clinique odontalgique du docteur Magitot* (1876, in-8o) ; *Traité des anomalies du système dentaire chez les mammifères* (1877, in-4o, avec atlas), etc.

* **MAGNAC-LAVAL**, bourg de France (Haute-Vienne), ch.-l. de cant., arrond. et à 16 kilom. N.-E. de Bellac, sur la rive droite de la Bram ; pop. aggl., 1,060 hab. — pop. tot., 3,635 hab.

MAGNÆ SPES ALTERA ROMÆ (*Second espoir de l'Italie encore*), Hermistiche de Virgile, appliqué au fils d'Enée, Ascagne (*Enéide*, liv. XII, v. 167).

Hinc pater Æneas, romanæ stirpis origo,
Et juxta Ascanius, magnæ spes altera Romæ,
Procedunt castris...

« On voit sortir du camp Enée, tige de la race romaine, et son fils Ascagne, l'espérance de Rome après lui... »

Si l'on en croit une ancienne tradition, le mot *magnæ spes altera Romæ* serait de Cicéron, qui, entendant réciter une églogue de Virgile, l'aurait appliqué au poète lui-même. Dans sa pensée, cela voulait dire que Virgile était le second espoir de Rome, Cicéron étant le premier. D'après cette tradition, Virgile aurait pris soin de consigner dans l'*Enéide* ces flatteuses et prophétiques paroles du grand orateur.

« Cicéron, pour quelques vers des *Bucoliques* qu'il avait entendus, appela Virgile, dans son enthousiasme, le second espoir de Rome : *Magnæ spes altera Romæ*. Qu'eût-il dit à la lecture de l'*Enéide* ? »

PROUDHON.

« Il me semble que notre chère nation tourne furieusement, depuis quelques années, à l'opprobre et au ridicule en plus d'un genre. J'ai vu la fin du siècle d'Auguste et je suis déjà dans le Bas-Empire. Vous qui êtes *spes altera Roma*, faites revivre le bon goût, combattez hardiment, en vers et en prose. »

VOLTAIRE.

* **MAGNE** (Pierre), homme d'Etat français. — Il conserva le portefeuille des finances le 25 novembre 1873. Pour maintenir l'équilibre du budget, M. Magne proposa à l'Assemblée nationale d'établir quinze impôts nouveaux, devant produire 149 millions, notamment des impôts sur le sel, la petite vitesse et les effets de commerce ; mais, n'ayant pu parvenir à faire adopter ses projets par la majorité il donna sa démission. Il fut remplacé comme ministre des finances par M. Mathieu Bodet (juillet 1874). Il reprit alors sa place dans le petit groupe de l'Appel au peuple, vota contre les propositions Périer et Maleville, contre la constitution du 25 février 1875, et soutint la politique de réaction du ministère Buffet. Président du conseil général de la Dordogne depuis de longues années, M. Magne prononça à ce titre, au mois d'août 1875, un discours qui fut beaucoup remarqué. En un temps où les partis qui formaient la coalition antirépublicaine s'étaient donné le mot pour attaquer, avec autant de passion que d'injustice, M. Thiers, M. Magne n'hésita point à rendre publiquement hommage aux services qu'il avait rendus à la France. Porté candidat aux élections sénatoriales dans la Dordogne le 30 janvier 1876, il fut élu sénateur au premier tour par 470 voix. M. Magne alla siéger dans le groupe de l'Appel au peuple. Il vota, comme par le passé, avec les adversaires de la République, et, après le coup d'Etat parlementaire du 17 mai 1877, il se prononça pour la dissolution de la Chambre des députés. Depuis cette époque, cet homme politique, dont la santé est profondément altérée, n'a siégé qu'assez irrégulièrement au Sénat, mort en 1879.

MAGNE (Auguste-Joseph), architecte français, né à Etampes en 1816. Fils d'un architecte, il entra en 1835 à l'Ecole des beaux-arts et remporta en 1838 le second grand prix de Rome. Il est aujourd'hui inspecteur général des travaux d'architecture de la ville de Paris. Parmi les édifices qu'il a fait construire, on peut citer plusieurs maisons de la place de l'Etoile, l'église Saint-Bernard et l'Opéra d'Angers. On a aussi beaucoup admiré son projet de restauration de l'Hôtel de ville, bien qu'il n'ait pas été adopté. M. Magne a été décoré en 1862.

MAGNÉTITE s. f. (ma-gné-ti-te ; *gn* mll. — du gr. *magnês*, aimant). Oxyde de fer magnétique, renfermant quelquefois une petite quantité de titane, de manganèse et de magnésium.

MAGNIEZ (Victor-Henri-Emile), homme politique français, né à Ytres (Somme) en 1835. En 1861, il fut élu membre du conseil d'arrondissement de Péronne et, trois ans plus tard, conseiller général de la Somme. En 1873, il fut élevé à la vice-présidence du conseil général. Ex-député, en 1871, par 96,299 voix, il alla siéger au centre gauche. Lors des élections sénatoriales, il se présenta sur la liste républicaine, avec M. Labitte, mais ne fut point élu. Il fut plus heureux aux élections législatives du 20 février 1876, et il reprit à l'assemblée nationale sa place à l'extrême gauche. Il vota contre le septennat, contre l'ordre du jour du 24 mai 1873, après la chute de M. Thiers, contre la constitution du 25 février 1875, et soutint la politique de réaction du ministère Buffet. Président du conseil général de la Dordogne depuis de longues années, M. Magne prononça à ce titre, au mois d'août 1875, un discours qui fut beaucoup remarqué. En un temps où les partis qui formaient la coalition antirépublicaine s'étaient donné le mot pour attaquer, avec autant de passion que d'injustice, M. Thiers, M. Magne n'hésita point à rendre publiquement hommage aux services qu'il avait rendus à la France. Porté candidat aux élections sénatoriales dans la Dordogne le 30 janvier 1876, il fut élu sénateur au premier tour par 470 voix. M. Magne alla siéger dans le groupe de l'Appel au peuple. Il vota, comme par le passé, avec les adversaires de la République, et, après le coup d'Etat parlementaire du 17 mai 1877, il se prononça pour la dissolution de la Chambre des députés. Depuis cette époque, cet homme politique, dont la santé est profondément altérée, n'a siégé qu'assez irrégulièrement au Sénat, mort en 1879.

MAGNE (Auguste-Joseph), architecte français, né à Etampes en 1816. Fils d'un architecte, il entra en 1835 à l'Ecole des beaux-arts et remporta en 1838 le second grand prix de Rome. Il est aujourd'hui inspecteur général des travaux d'architecture de la ville de Paris. Parmi les édifices qu'il a fait construire, on peut citer plusieurs maisons de la place de l'Etoile, l'église Saint-Bernard et l'Opéra d'Angers. On a aussi beaucoup admiré son projet de restauration de l'Hôtel de ville, bien qu'il n'ait pas été adopté. M. Magne a été décoré en 1862.

MAGNIGNAT s. m. — Action de frapper le chanvre ou le lin avec le mail.

* **MAILLÉ, ÉE** adj. — Se disait autrefois des chevaux dont la robe présentait des taches rondes : *Jument* MAILLÉE.

Terre maillée, Terre argileuse, en Champagne.

MAILLÉ (Alexis), homme politique français, né à Angers en 1815. Sorti des rangs des ouvriers angevins, parmi lesquels il est resté très-populaire, M. Maillé a été un des créateurs de la Chambre syndicale des entrepreneurs, dont il a obtenu la présidence, après M. Max-Richard. A la fin de l'Empire, il fut nommé juge au tribunal de commerce et élu membre du conseil municipal. En 1871, le gouvernement de la Défense le plaça à la tête de la municipalité d'Angers ; après la chute de M. Thiers, il fut naturellement révoqué par le cabinet de combat et se présenta, lors d'une élection partielle en 1874, comme candidat à la députation. Il s'appuyait sur un certain M. Bruas, candidat macmahonien, que sa profession de foi non moins que son échec éclatant a rendu presque fameux. M. Maillé vint constamment avec la gauche. Aux élections de 1876, il échoua de quelques voix contre M. Fairé, candidat monarchiste clérical, appuyé par le cabinet Buffet ; mais cette élection ayant été cassée par la Chambre, M. Maillé l'emporta cette fois sur son concurrent. Il continua de siéger à gauche, soutint le cabinet Jules Simon et fut un des 363 qui votèrent l'ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie. Au scrutin du 14 octobre 1877, il n'a pas été réélu.

MAILLÉ DE LA JUMELLIÈRE (le comte Armand-Urbain-Louis de), homme politique, né à Paris en 1816. Maître de forges et grand propriétaire dans la Maine-et-Loire, le comte de Maillé commanda pendant la guerre un bataillon des mobiles de Maine-et-Loire et fut envoyé à l'Assemblée nationale, en février 1871, par 99,338 suffrages. Il siégea à droite, vota toutes les mesures proposées par la réaction, coopéra à la chute de M. Thiers et soutint de toutes ses forces le ministère de combat. Il s'associa aux tentatives de restauration monarchique et, lorsqu'elles eurent échoué, refusa encore de voter la constitution de 1875. En revanche, il vota la loi de l'enseignement supérieur, pour défendre l'Université au profit des cléricaux, et la loi de l'amônerie militaire. Aux élections de 1876, il fit une profession de foi essentiellement monarchique et cléricale ; mais il n'en essuya pas moins les reproches des royalistes purs, qui le gourmandaient de sa sol-disant tiédeur, lors des tentatives de restauration. Le comte de Maillé protesta contre ce qu'il appelait « une calomnie » et fit au défi le journal légitimiste l'*Etoile d'Angers* de citer de lui « une action, une démarche, une parole, soit en public, soit même dans l'intimité, qui ait pu contribuer à empêcher la restauration de la monarchie. » Les royalistes lui opposèrent un candidat, en même temps que les républicains lui en opposaient un autre ; mais il les battit tous les deux à une grande majorité. Le comte de Maillé revint prendre sa place à droite ; il vota contre le projet modificatif de la loi sur l'enseignement supérieur, contre l'ordre du jour opposé aux menées cléricales et applaudit à la dissolution de la Chambre. Il a été réélu, comme candidat officiel, au scrutin du 14 octobre 1877.

* **MAILLEZAIS**, bourg de France (Vendée), ch.-l. de cant., arrond. et à 15 kilom. S.-E. de Fontenay-le-Comte, sur l'Autise et la Sèvre Nantaise ; pop. aggl., 833 hab. — pop. tot., 1,389 hab.

MAILLOTER v. a. ou tr. (ma-llo-té ; *ll* mll. — rad. *maillot*). Tuer un criminel à coups de maillet.

MAILLOTEUSE s. f. (ma-llo-teu-ze — rad. *maillot*). Femme qui fait des maillots de théâtre.

MAILLURE s. f. — Tache qui se forme dans le bois de certains arbres.

* **MAINDRON** (Etienne-Hippolyte), sculpteur français. — Depuis 1869, il a exposé : *Lucrèce se donnant la mort*, statue en plâtre ; la *Peinture*, statue allégorique en plâtre (1870) ; l'*Inspiration musicale*, statue en plâtre (1872) ; la *France résignée* (1874), statue en marbre ; l'*Avenir*, groupe en plâtre (1875) ; la *Foi chrétienne*, statue en marbre ; le buste en marbre de *M. L. Richard* (1876) ; bustes de Mlle *Maindron* et de *Mme G.* (1877). Ce savant artiste a obtenu une médaille de 2e classe en 1838, des médailles de 2e classe en 1843, 1848 et 1850, et il a été décoré de la Légion d'honneur en 1874.

* **MAINE-ET-LOIRE** (DÉPARTEMENT DE). D'après le recensement de 1876, la population de ce département s'élève à 509,148 hab. Aux termes de la loi constitutionnelle, le département de Maine-et-Loire nomme 3 sénateurs et 4 députés. Dans la nouvelle organisation militaire, il appartient à la 9e région, 9e corps d'armée, dont le quartier général est à Tours. Angers et Cholet sont deux subdivisions de région ; Saumur est la résidence du général commandant la 36e brigade d'infanterie ; il y a, en outre, dans cette ville une sous-intendance militaire et un dépôt de remonte.

MAING, bourg de France (Nord), cant. N., arrond. et à 7 kilom. de Valenciennes ; pop. aggl., 1,938 hab. — pop. tot., 2,136 hab.

MAIN-POSEUR s. f. (main-po-zeur). Techn. Organe qui, dans une presse monétaire, amène les flans dans la virole où ils doivent être frappés.

MAINSAT, bourg de France (Creuse), cant. de Bellegarde, arrond. et à 24 kilom. d'Aubusson ; pop. aggl., 352 hab. — pop. tot., 2,194 hab.

* **MAINTENON**, bourg de France (Eure-et-Loir), ch.-l. de cant., arrond. et à 18 kilom. N.-E. de Chartres, au confluent de l'Eure et de la Voise ; pop. aggl., 1,313 hab. — pop. tot., 1,764 hab.

* **MAIRE** s. m. — **Encycl.** Admin. La loi du 14 avril 1871 fonctionnait depuis plus de deux ans, lorsque M. de Broglie, arrivé au pouvoir au 24 mai 1873, après la chute de M. Thiers et son remplacement par M. Mac-Mahon à la présidence de la République, crut utile de réformer la législation sur les *maires*. Il la jugeait, pour le nouveau cabinet, à établir ce qu'il appelait l'ordre moral, qu'il prétendait profondément troublé par le progrès des idées républicaines dans le pays. Pour arriver à ce but, il parut opportun de rendre au pouvoir exécutif et à ses préfets la nomination exclusive des maires. L'Assemblée de 1871, qui, au lendemain de sa réunion, s'était éprise d'un grand amour pour les franchises communales et avait voté, en dépit de M. Thiers, une loi assez libérale sur la question, s'était depuis lors bien ravisée. Déçue dans ses espérances et voyant que son libéralisme intéressé avait tourné contre elle et mis aux mains des républicains une arme dont ils se servaient pour combattre ses projets de restauration monarchique, elle résolut de se donner, à quelques années de distance, un démenti formel. La loi du 14 avril 1871 sur la nomination des *maires* avait tourné contre la coalition ; donc elle était mauvaise, et cette arme que les réactionnaires n'avaient pu manier à leur guise devait être brisée entre les mains des républicains qui avaient su s'en servir. Une commission, dite de décentralisation et composée en majorité de membres de la droite réactionnaire, étudiait depuis un temps illimité cette question. M. de Broglie obtint de l'Assemblée qu'une commission spéciale serait nommée pour examiner le projet de loi qu'il déposait dans la séance du 28 novembre 1873.

Après de longs débats, la loi fut votée le 20 janvier 1874. Elle était ainsi conçue :

« Article 1er. Jusqu'au vote de la loi organique municipale, les *maires* et les adjoints seront nommés par le président de la République dans les chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton ; dans les autres communes, ils seront nommés par le préfet.

» Art. 2. Dès la promulgation de la présente loi et sans qu'il y ait lieu de pourvoir aux vacances qui existeraient dans les conseils municipaux, il sera procédé à la nomination des *maires* et adjoints ; ils seront pris soit dans le conseil municipal, soit en dehors ; mais dans ce dernier cas, la nomination sera faite, suivant les distinctions énoncées en l'article 1er, par décret délibéré en conseil des ministres, ou par arrêté du ministre de l'intérieur.

» Les *maires* et adjoints devront être âgés de vingt-cinq ans accomplis, membres du conseil municipal ou électeurs dans la commune.

» Art. 3. Dans toutes les communes où l'organisation de la police n'est pas réglée par la loi du 24 juillet 1867 ou par des lois spéciales, le *maire* nomme les inspecteurs de police, les brigadiers, sous-brigadiers et agents de police. Ils doivent être agréés par les préfets.

» Ils peuvent être suspendus par le *maire*, mais le préfet peut seul les révoquer.

» Art. 4. Dans les deux mois qui suivront la promulgation de la présente loi, l'Assemblée nationale sera saisie par le gouvernement d'un projet de loi d'organisation communale, si elle ne l'a pas précédemment par l'une de ses commissions. »

A peine en possession de cette loi si désirée, M. de Broglie en fit l'application. Le 24 janvier, il adressait aux préfets une circulaire dans laquelle il les pressait d'agir et les invitait à faire sans retard les propositions qu'ils jugeraient convenable d'adresser au ministère. Les propositions furent bouleversées, et partout où les conseils n'avaient point nommé un *maire* docile et soumis, des révocations furent faites.

Quelques mois après le vote de cette loi, M. de Broglie était renversé du ministère par quelques-uns de ceux qui l'y avaient porté ; puis l'Assemblée vota la constitution du 25 février 1875 et disparut.

On sait ce que furent les élections de 1876. En dépit des *maires* imposés et de leur zèle, une Chambre républicaine fut élue. Elle ne pouvait conserver la loi de Broglie, et, le 29 mars 1876, la gauche et le centre gauche de la nouvelle Chambre déposaient un projet de loi qui consistait essentiellement en un retour pur et simple à la loi de 1871. Mais les auteurs de ce projet avaient compté sans le Sénat, et il fallut rédiger une loi nouvelle, qui fût être votée par les deux Chambres. Cette loi ne fut terminée que le 12 août 1874. En voici le texte :

« Article 1er. Les articles 1er et 2 de la loi du 20 janvier 1874 relatifs à la nomination des *maires* et des adjoints sont abrogés.

» Art. 2. Provisoirement et jusqu'au vote de la loi organique municipale, il sera procédé à la nomination des *maires* et adjoints conformément aux règles suivantes :

» Le conseil municipal élit le *maire* et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

» Si, après deux scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les deux candidats qui ont obtenu le plus de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est nommé.

» La séance dans laquelle il estp rocédé à l'élection du *maire* est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

» Dans les communes chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton, les *maires* et adjoints sont nommés, parmi les membres du conseil municipal, par décret du président de la République.

» Art. 3. La présente loi est applicable à l'Algérie, sous réserve des dispositions du décret du 27 décembre 1866, relatives à la nomination des adjoints indigènes musulmans. »

* **MAÏS** s. m. — **Encycl.** Outre les variétés de *maïs* que nous avons signalées au tome X du *Grand Dictionnaire*, il en existe une autre qu'on appelle *maïs noir* ou dekkelé. V. DEKKELÉ, dans ce *Supplément*

MAISDON, bourg de France (Loire-Inférieure), cant. d'Aigrefeuille, arrond. et à 21 kilom. de Nantes ; pop. aggl., 286 hab. — pop. tot., 2,113 hab.

MAISONNIÈRE adj. (mè-zo-niè-re — rad. *maison*). Se dit d'une Société qui s'est formée à Mulhouse pour élever des maisons où les ouvriers trouvent des logements à bon marché.

MAISONS-ALFORT, bourg de France (Seine), cant. de Charenton-le-Pont, arrond. de Sceaux, à 7 kilom. de Paris, sur la rive gauche de la Marne ; pop. aggl., 5,685 hab. — pop. tot., 7,619 hab.

Maisons-Alfort possède une école vétérinaire, à laquelle nous consacrons un article spécial, au mot VÉTÉRINAIRE, dans ce *Supplément*.

* **MAISONS-SUR-SEINE** ou **MAISONS-LAFFITTE**, bourg de France (Seine-et-Oise), cant. de Saint-Germain-en-Laye, arrond. et à 22 kilom. N. de Versailles, près de la rive gauche de la Seine ; pop. aggl., 2,824 hab. — pop. tot., 3,247 hab.

* **MAÎTRE** s. m. — Sport. *Maître d'école*, Cheval bien dressé qu'on fait marcher devant les jeunes chevaux, afin qu'ils suivent son exemple. On l'appelle aussi LEADER.

Maîtresse légitime (LA), comédie en quatre actes, en prose, de M. Louis Davyl (théâtre de l'Odéon, décembre 1874). La donnée de cette comédie, sans être tout à fait originale, car les faux ménages ont souvent été mis à la scène, est assez piquante ; l'auteur a su trouver des situations neuves dans un vieux sujet. L'héroïne, Marthe, mal mariée à un joueur, s'est séparée de lui et vit absolument libre ; elle fait la connaissance d'un brave jeune homme, laborieux, André Dalesmes, et tous deux vivent comme mari et femme ; il ne manque à leur union volontaire que la sanction de la loi, impossible à obtenir tant que le premier époux vivra. Or, un jour arrive où Dalesmes, quoique toujours affectueux pour Marthe, ne prononcerait plus le *oui* sacramentel. Il a fait une invention qui lui procurera la richesse, et il ne peut en tirer parti, faute d'argent ; un capitaliste lui en offre, mais comme dot de sa fille, et Dalesmes est sur le point de consentir. Les affaires sont les affaires, et elles ne laissent pas de place au sentiment. L'habileté de l'auteur a sauvé cette situation, dans laquelle son héros risquait de devenir odieux ; les choses sont présentées de telle façon qu'on ne peut que le plaindre. D'ailleurs, la situation s'éclaircit aussitôt, grâce à Geneviève, la fille du capitaliste. Elle tire elle-même Dalesmes du piége où il va tomber ; elle a vu Marthe, elle a pu juger de sa douleur et de sa résignation ; aussi s'est-elle juré de ne jamais épouser l'homme qui abandonnerait une pareille femme. Il faut à l'innocence de l'argent ? Elle en a, elle est majeure et peut réclamer l'héritage de sa mère : elle le réclame. Elle épouse un ami de Dalesmes, à condition que son mari sera l'associé de l'inventeur, et sa dot fera la fortune de celui-ci, sans le forcer à briser son ancienne liaison. Enfin la pièce finit par une autre mariage : Dalesmes aussi épouse Marthe. Le premier mari est mort ; Marthe le savait depuis quelque temps, et, ce qui est une des délicatesses de son rôle, elle n'en disait rien, pour que Dalesmes ne cessât de se croire libre et pût agir à son gré. C'est seulement lorsque le mariage de Geneviève est assuré que Dalesmes reçoit qu'elle lui apprend qu'il peut l'épouser. Cette comédie a obtenu un très-légitime succès.

MAITRET (François-Alexandre), homme politique français, né à Brienne-le-Château (Aude), en 1809, mort en mars 1878. Avocat à Chaumont, il fit partie, dès 1844, du conseil municipal de cette ville. Le gouvernement provisoire le nomma adjoint au maire, fonction que lui enleva la réaction en 1849. Ses concitoyens, comme protestation, l'élurent membre du conseil général. Après le coup d'Etat, le président du conseil général ayant mis aux voix la prorogation des pouvoirs du prince président, M. Maitret refusa de s'associer à ce vote en objectant que la loi interdit aux conseils généraux d'émettre des vœux politiques. Il avait pour lui la légalité ; mais qu'est-ce que la légalité quand les réactionnaires sont au pouvoir ? Cette opposition attira sur lui les vengeances des décembreurs ; il fut livré à l'une de ces commissions mixtes qui jugeaient par ordre, et condamné à l'exil. Il rentra en France par suite de la première amnistie, mais refusa toutes les fonctions électives qui lui furent offertes, pour ne pas servir le gouvernement impérial. En 1870, lors du fameux plébiscite, prélude de la guerre, M. Maitret fut un de ceux qui conseillèrent énergiquement de voter *non*. Le gouvernement de la Défense nationale le nomma maire de Chaumont, et dans ces fonctions difficiles, car il en fut investi presque en présence de l'ennemi, il sut montrer du courage et de la présence d'esprit. Il résista autant que cela était possible aux exigences des Prussiens et fit rentrer dans la caisse municipale une somme de 40,000 francs qu'ils avaient extorquée à la dernière heure de l'occupation. En 1873, son attachement à la République et à la politique de M. Thiers lui vaut l'honneur d'être révoqué par le gouvernement du 24 mai. Aux élections du 25 février 1876, il fut envoyé à la Chambre par l'arrondissement de Chaumont. Il siégea au centre gauche, appuya le ministère Jules Simon, vota pour l'ordre du jour contre les menées cléricales et fut un des 363 députés qui votèrent l'ordre du jour de défiance contre le ministère de Broglie. Au scrutin du 14 octobre 1877, il a été réélu, malgré la pression administrative.

* **MAIXENT (SAINT-)**, ville de France (Deux-Sèvres), ch.-l. de cant., arrond. et à 23 kilom. N.-E. de Niort, sur la Sèvre ; pop. aggl., 3,748 hab. — pop. tot., 4,259 hab.

MAJORATÉ, ÉE adj. (ma-jo-ra-té — rad. *majorat*). Constitué en majorat : *Retour à l'Etat d'un immeuble* MAJORATÉ.

* **MAJORER** v. a. ou tr. — Déclarer majeur. Il peu usité en ce sens.

MAJORES PENNAS NIDO (*Des ailes plus grandes que le nid*), Proverbe latin emprunté à Horace (*Epître à mon livre*) :

Quum tibi sol tepidus plures admoverit auras,
Me, libertino natum et in tenui re,
Majores pennas nido extendisse loqueris.

« Lorsqu'un chaud rayon de soleil vous